

CONVENTION
PRODUCTION DE REPAS entre l'EPSM CAEN et la COMMUNE DE
CONDÉ-EN-NORMANDIE

ENTRE :

L'Etablissement Public de Santé Mentale
15 Ter rue Saint Ouen
B.P. 223
14012 CAEN cedex

Représenté par Monsieur Jean-Yves BLANDEL, Directeur

Ci-après dénommé : EPSM Caen

D'une part,

ET :

La commune de Condé en Normandie, Place de l'Hôtel de Ville, 14110 Condé en Normandie représentée par le Maire, Valérie DESQUESNE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 21 octobre 2019

Ci-après dénommé : Commune de Condé en Normandie

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

A compter du 25 avril 2019, la Commune de Condé en Normandie assure aux conditions définies aux présentes, la fourniture et la livraison des repas destinés à l'Unité de l'EPSM Caen située sur la commune de Condé en Normandie.

Article 2 – Détail de la prestation

Commande et composition des repas et de l'épicerie alimentaire :

- a) La commande des repas et de l'épicerie se fait par messagerie électronique le lundi pour la semaine suivante.
- b) les menus des repas seront composés de la façon suivante :
 - entrée
 - plat
 - dessert

La prestation inclut la livraison de beurre et de condiments (moutarde, ...).

Article 3 - Livraison

L'équipe de soins de l'EPSM Caen récupère les repas sur le site de production.

Article 4 - Montant de la prestation et facturation

4.1 – Le prix des repas est fixé à 6.15 € HT.

Le prix pourra être modifié chaque année par avenant.

4.2 – Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture semestrielle.

Un avis de sommes à payer sera adressé par la Trésorerie de la Commune de Condé-en-Normandie. Le règlement s'effectuera directement auprès de cette Trésorerie.

Article 5 - Obligation et fin de contrat

L'EPSM Caen est seul entièrement responsable des opérations de stockage, de remise en température des repas qui lui sont livrés.

L'EPSM Caen s'engage à régler la facture semestrielle dans les délais réglementaires.

Article 6 - Durée et fin de contrat

La présente convention est conclue pour une période allant du 25/04/2019 au 01/11/2019.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 octobre 2019

Le Maire
Commune de Condé en Normandie

Valérie DESQUESNE

Le Directeur
de l'EPSM Caen,

Jean-Yves BLANDEL